

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2012

## CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 319

présenté par

M. Richard, M. Vercamer, M. Benoit, M. Borloo, M. Bourdouleix, M. Demilly, M. Fritch,  
M. Gomes, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Salles,  
M. Santini, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Villain et M. Plagnol

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 45, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Les dispositions particulières applicables aux emplois d'avenir créés dans l'ensemble des collectivités territoriales d'outre-mer. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans l'ensemble de l'outre-mer, la part de chômeurs est plus importante qu'en métropole. Néanmoins, cinq collectivités d'outre-mer sur six ont un taux d'activité proche voire largement supérieur (75,7 % à Saint-Barthélemy) à celui de la métropole (56,7 %). Mais la situation des jeunes face à l'emploi y est particulièrement préoccupante. Pour ces territoires, le taux d'emploi des 15-24 ans est 2 à 3,5 fois inférieur à celui de la métropole.

Il convient donc de veiller à la mise en œuvre rapide des dispositifs adaptés à la création d'emplois d'avenir sur ces territoires.